



5.2

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

PLU approuvé le 21 octobre 2011
PLU modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012
PLU modifié le 20 décembre 2012
PLU modifié le 28 avril 2014
PLU modifié le 1er juin 2015
PLU mis à jour le 2 juillet 2015
PLU modifié et mis à jour le 14 décembre 2015
PLU modifié et mis à jour le 30 juin 2016
PLU modifié et mis à jour le 29 juin 2017
PLU modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 décembre 2017
PLU modifié et mis à jour le 18 décembre 2018
PLU modifié et mis à jour le 25 juin 2019
PLU mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020
PLU modifié et mis à jour le 13 décembre 2021
PLU mis en compatibilité et mis à jour le 15 mars 2022
PLU mis à jour le 11 octobre 2022
PLU modifié et mis à jour le 27 juin 2023
PLU mis à jour le 14 février 2024
PLU modifié de manière simplifiée et mis à jour le 12 février 2025
PLU mis à jour le 10 juillet 2025
PLU mis à jour le 24 mars 2026

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

LE RÉGIME DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Comme le prévoient les articles L.151-41 et R.123-11-d, du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) peut inscrire sur des terrains, des emplacements réservés pour des voies, des ouvrages publics, des équipements ou des installations d'intérêt général, ou encore des espaces verts.

Les constructions sont interdites sur les emplacements réservés, à l'exception du cas prévu par l'article L.433-1 du Code de l'Urbanisme, et à l'exception des projets désignés dans la liste.

Comme le prévoit l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel est inscrit un emplacement réservé, peut exiger de la collectivité ou du bénéficiaire qu'il ou elle procède à l'acquisition de ce terrain, dans les conditions et les délais prévus par les articles L.230-1 et suivants du même code.

Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des droits à construire. Toutefois, le terrain, dont une partie seulement est comprise dans un emplacement réservé et que son propriétaire accepte de céder gratuitement à la collectivité ou au bénéficiaire.

LA LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés concernent principalement des opérations de voirie (ces emplacements réservés sont figurés sur le document graphique par une teinte rouge) :

	DÉSIGNATION DE LA VOIE	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
3	Élargissement à 29 et 20 mètres des boulevards de Richelieu et de Solférino et à 20 mètres d'une partie du boulevard Richelieu	Conseil Départemental	9 678 m ²
5	Élargissement à 16,0 ou 14 mètres de la rue Charles-Floquet	Commune	726 m ²
6	Élargissement à 20 mètres de la rue Masséna	Commune	2 127 m ²
7	Élargissement à 16 mètres de l'avenue du 18-Juin-1940	Commune	382 m ²
8	Élargissement à 20 mètres de la route de l'Empereur	Commune	1998 m ²
11	Élargissement à 16 mètres de la rue du Général-Carrey-de-Bellemare et de l'avenue de Buzenval	Commune	2 058 m ²
13	Élargissement à 20 et 22,50 mètres de la rue Gallieni	Commune	4 579 m ²
14	Elargissement à 16 mètres de la rue	Commune	753 m ²

	Eugène Sue		
16	Élargissement à 14 mètres de la rue Danton	Commune	1 645 m ²
20	Élargissement du carrefour rues Adrien Cramail - Avenue de la République.	Commune	38m ²
22	Élargissement à 10 mètres de l'avenue de la République	Commune	152 m ²
23	Élargissement à 12 mètres de la rue d'Estienne-d'Orves	Commune	315 m ²
24	Élargissement à 12 mètres de la rue Jean-Baptiste-Besche, sauf les parcelles AE 390 et AE 391	Commune	150 m ²
31	Élargissement à 12 mètres de la Rue de Verdun.	Commune	39m ²
32	Élargissement à 8 ou 10 mètres de la rue des Clos-Beauregards	Commune	218 m ²
35	Elargissement partiel à 14 mètres de la rue Pierre-Brossolette	Commune	91 m ²
48	Élargissement à 8 mètres du chemin des Cormaillons, et création d'un pan coupé de 10 mètres	Commune	1 473 m ²
50	Élargissement à 8 mètres de la rue des Hauts-Fresnays	Commune	330 m ²
52	Élargissement à 8 mètres de la rue Filliette-Nicolas-Philibert	Commune	127 m ²
53	Élargissement à 9 mètres de la rue Jules-Parent	Commune	65 m ²
55	Élargissement à 8 mètres de la rue des Sorins	Commune	276 m ²
57	Élargissement à 8 mètres de la rue des Seigneuries, sauf une parcelle	Commune	202 m ²
61	Élargissement à 8 mètres de la rue des Pervenches	Commune	643 m ²
63	Élargissement à 8 mètres de la rue des Plantes	Commune	37 m ²
65	Élargissement à 12 mètres de la rue de Bretagne	Commune	723 m ²
66	Élargissement à 8 mètres de l'allée des Closeaux	Commune	1 638 m ²
68	Élargissement à 8 mètres du chemin rural des Gallicourts	Commune	846 m ²
69	Élargissement à 8 ou 14 mètres du chemin des Vignes	Commune	2 257 m ²
70	Élargissement à 8 mètres du chemin des Hauts-Bernards	Commune	1 430 m ²
71	Élargissement à 8 mètres de la rue de la Bergerie	Commune	638 m ²

72	Élargissement à 8 mètres du chemin de Paradis	Commune	295 m ²
73	Élargissement à 8 mètres de la rue de Gascogne	Commune	283 m ²
75	Élargissement à 8 mètres de la rue Mozart	Commune	108 m ²
76	Élargissement à 8 mètres de la rue d'Anjou	Commune	509 m ²
77	Élargissement à 8 mètres de la rue François-Millet	Commune	193 m ²
78	Élargissement à 8 mètres de la rue Léon-Hourlier	Commune	753 m ²
80	Élargissement à 8 mètres de la rue des Jeunes-Marquises	Commune	134 m ²
81	Élargissement à 5 mètres de la rue du Chemin-Vert	Commune	175 m ²
85	Élargissement à 8 mètres du chemin du Bois-Béranger, et création d'un pan coupé	Commune	268 m ²
89	Élargissement de la rue du Colonel-de-Rochebrune	Commune	17 m ²
91	Élargissement à 16 mètres de l'avenue du Président-Pompidou	Commune	315 m ²
92	Élargissement de 5 mètres de la rue des Bons-Raisins	Commune	250 m ²
96	Ouverture d'une voie piétonnière nouvelle de 3,50 ou 5,00 mètres entre la rue du Général-Colonieu et la forêt de la Malmaison, et prolongement du chemin	Commune	930 m ²
100	Elargissement à 20 mètres de la rue de l'Industrie	Commune	757 m ²
102	Voie nouvelle reliant la rue Sainte Claire Deville à l'emplacement réservé n°103 (largeur 14 mètres)	Commune	1 124 m ²
103	Voie nouvelle en limite du territoire de Nanterre (largeur de 20 mètres)	Commune	6 559 m ²
127	Place publique (Avenue Gabriel-Péri et avenue Paul-Doumer)		772 m ²
136	aménagement de voie et stationnement	Commune	155 m ²
205	Elargissement à 20 mètres du boulevard Richelieu et place Besche	Commune	2 942 m ²
206	Elargissement à 18 mètres de la rue du Plateau	Commune	1 070 m ²
207	Elargissement à 14 mètres de la rue du Plateau	Commune	726 m ²
208	Elargissement à 14 mètres de la rue Voltaire	Commune	1245 m ²
209	Elargissement à 18 ou 20 mètres de la rue des Bons Raisins	Commune	3 249 m ²

210	Elargissement à 12 mètres de la rue de Thiers	Commune	340 m ²
213	Voie nouvelle de 25 mètres pour création d'un cheminement piéton au sein de l'écoquartier	Commune	1718 m ²
215	Elargissement du carrefour rues Auguste Perret – Louis Blériot	Commune	13 m ²
217	Mail piétonnier rue de la Chapelle	Commune	161 m ²
218	Place de Buzenval	Commune	39 m ²
219	aménagement de voie au carrefour rue de la Paix - rue Corneille - Avenue du Président Pompidou	Commune	23 m ²
220	Prolongement du Tramway T1	CD92 – IDF mobilité	342 m ²

Certains emplacements réservés sont destinés à des équipements ou à des espaces publics (ces emplacements réservés sont figurés sur le document graphique par une trame carrée bleue) :

	DÉSIGNATION ET LIEU DU PROJET	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE
122	CINASPIC	Commune	24 868 m ²
123	Parking public pour transports en commun (avenue Napoléon-Bonaparte)	Commune	7 597m ²
124		Commune	
125	Place publique (rue d'Estienne-d'Orves et rue Charles-Gounod)	Commune	1 535 m ²
129	Parking public (boulevard Marcel-Pourtout)	Commune	2 309 m ²
132	Parking public (avenue Paul-Doumer)	Commune	431 m ²
133	Crèche (avenue de Versailles)	Commune	4 663 m ²
138	Place, Parking public et mail piétonnier (rue des Mazurières)	Commune	3 048 m ²
140	Equipement public (modification de la destination)	Commune	4 972 m ²
145	Jardin public (avenue de Versailles et rue de la Vallée-Hudrée)	Commune	8 164 m ²
149	Voie et stationnement public, et mail piétonnier public	Commune	1 188 m ²
152	Parking public (boulevard des Coteaux et rue de Seine)	Commune	2 334 m ²
153	Parking public (route de l'Empereur)	Commune	1 260 m ²
157	Parking public (rue du 19-Janvier)	Commune	1 546 m ²
166	Parking public (47 avenue Albert-1 ^{er})	Commune	1 688 m ²
168	Parking public (allée Marie-Jeanne et rue George-Sand)	Commune	1 196 m ²
171	Parking public (rue Paul-Bourget et rue des 18-Arpents)	Commune	1 560 m ²
174	Place publique (3 à 11 rue du Colonel-de-Rochebrune)	Commune	685 m ²
177	Parking public (rue des Houtraits, rue La Bruyère)	Commune	650 m ²
189	Liaison piétonne Avenue Paul Doumer	Commune	378 m ²
191	Parking public, espace vert, équipements de sport et de loisirs, et équipement socio-culturel (avenue Napoléon-Bonaparte)	Commune	58 055 m ²
192	Parking public (196 rue du Lieutenant-Colonel-de-Montbrison)	Commune	135 m ²
195	Mail piétonnier sur le Boulevard de Bellerive	Commune	29 950m ²
196	Place à l'angle de la rue Henri-Sainte-	Commune	320 m ²

	Claire-Deville, et de la rue Paul-Hérault		
199	Parking public rue Gabriel Fauré	Commune	478 m ²
200	Passage public Bd Richelieu	Commune	447 m ²
201	Parc public Masséna Richelieu et commerces	Commune	23 334 m ²
203	Gare du Grand Paris	Commune	3 724 m ²
214	Passage public entre le boulevard Solférino et la rue des Hortensias	Commune	615 m ²

SERVITUDES EN VUE DE LOCALISER LES EQUIPEMENTS, OUVRAGES, ESPACES VERTS PUBLICS OU INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL

En application de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme, le PLU inscrit sur des terrains, des servitudes localisant des équipements, ouvrages, espaces verts publics ou installations d'intérêt général à créer ou à modifier.

Comme le prévoit l'article L.152-2 du Code de l'Urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel est inscrit un emplacement réservé, peut exiger de la collectivité ou du bénéficiaire qu'il ou elle procède à l'acquisition de ce terrain, dans les conditions et les délais prévus par les articles L.230-1 et suivants du même code.

Les périmètres de localisation d'équipements, voies, ouvrages, espaces verts publics ou installations d'intérêt général à réaliser sont indiqués sur le document graphique et énumérés dans la liste ci-après :

- Aménagement d'une liaison piétonne entre la rue Galliéni et la rue des Tartes : parcelles AK 272, AK273 et AK274
- Aménagement d'une liaison entre la rue Voltaire et l'écoquartier l'Arsenal : parcelles AK 360, Ak368, AK369, AK423